

# FINANCIÈRE ACCRÉDITÉE

Centuria Capital



## Newsletter

## Plus-value

NUMERO 12

JUIN - JUILLET - AOUT 2010

10, avenue de Friedland  
75008 PARIS  
Tél. 01 47 23 82 82  
Fax 01 47 20 36 57

3, avenue Baquis  
06000 NICE  
Tél. 04 93 82 32 53  
Fax 04 93 82 31 53

[lettre@financiereaccreedee.com](mailto:lettre@financiereaccreedee.com)  
[www.financiereaccreedee.com](http://www.financiereaccreedee.com)

### ACTUALITE

**Appréciation du seuil de 15.000 euros publication de l'instruction du 22 avril 2010 BOI 8 M-1-10**

Le seuil d'exonération s'apprécie désormais, en cas de cession d'un bien indivis ou d'un droit démembré détenu en indivision, par rapport à la valeur de chaque quote-part indivise cédée.

**Pour recevoir cette instruction adressez votre demande à :**

Céline POUZET  
[lettre@financiereaccreedee.com](mailto:lettre@financiereaccreedee.com)

## Les non-résidents sont-ils imposables lors de la cession des titres d'une société française soumise à l'impôt sur les sociétés (IS)?

(articles 150-O-A et suivants et 244 bis B du CGI)

### Principe :

Les non-résidents, personnes physiques ou morales, sont **exonérés d'impôt** sur les plus-values réalisées en France (article 244 bis C du C.G.I.).

### 2 exceptions, taxation des plus-values :

■ **si la cession porte sur des titres de société à prépondérance immobilière** : à la différence des résidents, la cession relèvera du régime des plus-values immobilières (art. 244 bis A du C.G.I.) dont les modalités d'imposition feront l'objet d'un prochain article.

■ **sous réserve des conventions internationales, si le cédant détient une participation substantielle** dans la société (art. 244 bis B du C.G.I.) et que le seuil annuel de cession est atteint (soit 25.830 euros pour 2010).

### « Participation substantielle »

Le cédant détient avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, directement ou indirectement, **plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société**, dont les titres sont cédés, à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la cession.

▲ Le cédant établi dans un Etat ou territoire non coopératif (ETNC) est taxable quelque soit le pourcentage de sa participation dans la société.

### Taux d'imposition :

- 18% pour les résidents hors d'un ETNC,
- 50% pour les résidents d'un ETNC,
- pas de prélèvements sociaux.

### Procédure :

- La plus-value est liquidée et payée au vu de l'imprimé fiscal n°2074 au moment de l'enregistrement de l'acte de cession des titres ou, à défaut d'enregistrement, dans le mois qui suit la cession,
- Sous la responsabilité d'un représentant accrédité dans les conditions fixées au IV de l'article 244 bis A du C.G.I., à savoir, si le seuil de 150.000 euros est atteint pour les personnes physiques et dans tous les cas pour les personnes morales.

## Actualité jurisprudentielle

### Taxe de 3% - Conditions d'exonération C. cass Com 18 mai 2010

La Cour de Cassation rappelle que pour bénéficier de l'exonération de la taxe prévue à l'article 990 E 2° du CGI (rédaction antérieure au 01/01/2008 - actuellement article 990 E 3°d), le contribuable doit souscrire chaque année dans les délais impartis (avant le 15 mai) une déclaration mentionnant toutes les informations suivantes : la situation, la consistance et la valeur des immeubles possédés au 1<sup>er</sup> janvier, l'identité et l'adresse de leurs associés à la même date ainsi que le nombre des actions ou parts détenues par chacun d'eux.

En l'espèce, la déclaration de la société ne comportait pas la mention de la résidence fiscale des associés et n'avait pas été souscrite dans les délais impartis

### Résidence fiscale Article 4 B du CGI CE 17 mars 2010

Le Conseil d'Etat a retenu que le foyer d'un célibataire, sans charge de famille, s'entend du lieu où il habite normalement et a le centre de sa vie personnelle.

En l'espèce, un footballeur professionnel jouant en Italie, dont l'activité (entraînements réguliers, participation aux compétitions) impliquait qu'il habite normalement en Italie, ne pouvait pas être regardé comme ayant eu son domicile fiscal en France.